

P@rtenaires.news # 2

la lettre d'info de Pôle emploi Centre-Val de Loire à ses partenaires



Les agences de Pôle emploi sont de nouveau ouvertes au public à compter du 18 mai 2020. Vous en trouvez les grands principes et modalités dans ce nouveau numéro.

Pensez à transmettre ces informations à vos réseaux et à vos usagers !

Actualités

Les agences rouvrent ce lundi. Cette ouverture des accueils se fait dans le strict respect des consignes sanitaires données par les pouvoirs publics, avec comme premier

principe d'assurer la protection des agents et des usagers fréquentant les sites de Pôle emploi.

Les principes d'organisation des activités en agence

Dans un premier temps, Pôle emploi va centrer ses activités sur celles qui nécessitent, pour garantir un service de qualité, d'être réalisées physiquement en agence et uniquement sur rendez-vous :

- Pour accéder aux bornes en libre-service ou au matériel des zones d'accueil (photocopieuse, scanner) pour s'inscrire ou s'actualiser ;
- Pour un rendez-vous pour lequel un échange physique avec un conseiller est indispensable ;
- Pour un rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller, en fonction du profil du demandeur d'emploi, ou pour lequel le demandeur d'emploi a exprimé le besoin qu'il se déroule en agence ;
- Pour un rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller, en fonction du besoin de l'entreprise, ou pour lequel le recruteur a exprimé le souhait qu'il se déroule en agence.

L'accueil sans rendez-vous sera limité aux situations d'urgence, en particulier sur les sujets liés à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

A retenir

Pour nous contacter, demandeurs d'emploi et entreprises, devront privilégier les modes de contacts à distance. Nous nous engageons à apporter une réponse personnalisée dans les meilleurs délais.



• **par email**, via votre espace personnel sur pole-emploi.fr (rubrique mes contacts),



• **par téléphone** au 3949 (service gratuit + prix de l'appel),



• **par courrier** ou en déposant votre demande ou vos justificatifs dans la **boîte aux lettres** de votre agence.

Principes sanitaires

Des protocoles précis d'organisation des activités et d'utilisation des équipements destinés à assurer la protection sanitaire des agents et des usagers dans les sites de Pôle emploi ont été défini :

- Le **respect d'une distance** minimale d'au moins 1 mètre entre deux personnes et la mise en **application des « gestes barrières »**, mis en œuvre au sein de Pôle emploi depuis le début de la crise sanitaire, restent en vigueur quelle que soit la situation de travail.
- Des **équipements** (masques, visières, solutions hydro-alcoolique, produits désinfectants) seront disponibles dans chaque site pour assurer la protection sanitaire des agents et des usagers et la délivrance des services de Pôle emploi dans les conditions requises.
- un **référent sanitaire** dans chaque site, chargé de mettre en œuvre l'ensemble des principes de protection sanitaire, de s'assurer quotidiennement de la présence des fournitures sanitaires indispensables,...

Nouveautés

Plus que jamais, Pôle emploi mobilise ses services à distance pour faciliter les démarches et recherches des demandeurs d'emploi.



Sur le site **messervices.pole-emploi.fr**, les demandeurs d'emploi pourront notamment consulter les services conçus pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi ou trouver une formation.



CHOISIR UN MÉTIER



SE FORMER



PRÉPARER SA CANDIDATURE



TROUVER UN EMPLOI



CRÉER UNE ENTREPRISE



S'OUVRIRE À L'INTERNATIONAL

De **nouveaux tutos** pour des conseils toujours plus pratiques et simples :



On est là pour vous ! #76 - Ces métiers qui recrutent pendant et après le confinement

En 3 minutes, les demandeurs d'emploi retrouvent toutes les informations sur la plateforme [Mobilisation.gouv.fr](https://mobilisation.gouv.fr) et l'activité partielle.




On est là pour vous ! #75 - Comment s'inscrire ou se réinscrire à Pôle emploi ?

En 3 minutes, les demandeurs d'emploi retrouvent l'ensemble des démarches à effectuer pour s'inscrire ou se réinscrire.



Une **FAQ** pour répondre à toutes les questions

 pole-emploi.org

 [@poleemploi_rcvl](https://twitter.com/poleemploi_rcvl)

 Facebook